



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 JUIN 2016



**PROCES VERBAL N°7**

...-2016-06-07-...  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Retour le :  
Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 7 JUIN 2016**

à Massais - Salle des Fêtes  
Date de la convocation : 1er JUIN 2016

Nombre de délégués en exercice : 63  
Présents : 49  
Excusés avec procuration : 7  
Absents : 7  
Votants : 56

Délibérations AG01 À DE01

Secrétaire de la séance : M. MORICEAU Roland

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : Mmes ENON, MENUAULT, MM. SAUVETRE, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, SAUVETRE, MM. BOULORD, EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, ROBEREAU, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, MORIN, DUMONT, Mmes CUABOS, ROUX, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : /

**Excusés avec procuration :** MM. GREGOIRE, CLAIRAND, FUSEAU, PINEAU, Mmes MEZOVAR, RANDOULET et MAHIET-LUCAS qui avaient respectivement donné procuration à Mme ENON, M. GIRET, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, DUMEIGE, COCHARD et DUMONT.

**Absents :** MM. DECHEREUX, BIGOT, Mme RENAULT, MM. AUBERT, COLLOT, Mmes GUIDAL et POTRIQUIER.

...-2016-06-07-...  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Retour le :  
Affiché le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 7 JUIN 2016**

à Massais - Salle des Fêtes  
Date de la convocation : 1er JUIN 2016

Nombre de délégués en exercice : 63  
Présents : 44  
Excusés avec procuration : 6  
Absents : 13  
Votants : 50

Délibérations AT01 À DI01

Secrétaire de la séance : M. MORICEAU Roland

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, JOLY, RAMBAULT, BLOT, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : Mme MENUAULT, MM. SAUVETRE, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl, DUHEM, Mmes BERTHELOT, SAUVETRE, MM. BOULORD, EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, ROBEREAU, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, MORIN, Mmes CUABOS, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : /

**Excusés avec procuration :** MM. CLAIRAND, FUSEAU, PINEAU, BOUTET, Mmes MEZOVAR et RANDOULET et qui avaient respectivement donné procuration à M. GIRET, Mme RIVEAULT, MM. CHARRE, PAINEAU, DUMEIGE et COCHARD.

**Absents :** Mme ENON, MM. GREGOIRE, DECHEREUX, BIGOT, Mme RENAULT, MM. BREMAND, AUBERT, COLLOT, Mmes GUIDAL, POTRIQUIER, ROUX, M. DUMONT et Mme MAHIET-LUCAS.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Massais d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 mai 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 7 JUIN 2016 A 18 H 00

A MASSAIS  
SALLE DES FETES

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### 1) - Administration Générale (AG) :

2016-06-07-AG01 - Adoption du Projet de Territoire.

2016-06-07-AG02 - Désignation de représentants à l'association Intermède Nord 79 - Régularisation.

#### 2) - Ressources Humaines (RH) :

2016-06-07-RH01 - Budget principal - Service gestion des infrastructures aquatiques - Tableau des effectifs - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent caisse/entretien.

2016-06-07-RH02 - Budget principal - Service gestion des infrastructures aquatiques - CDD des maîtres nageurs.

2016-06-07-RH03 - Budget principal - Service gestion des infrastructures aquatiques - CDD agent kiosque/accueil/animation.

2016-06-07-RH04 - Direction générale des services - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

2016-06-07-RH05 - Direction générale des services - Indemnité de représentation.

#### 3) - Ressources Financières (RF) :

2016-06-07-RF01 - FPIC 2016 - Répartition entre les communes et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-06-07-RF02 - Construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

2016-06-07-RF03 - Motivation subvention apportée au Budget Adillons vacances - Année 2016.

2016-06-07-RF04 - Motivation subvention apportée au Budget Centre d'Hébergement du Châtelier - Année 2016.

2016-06-07-RF05 - Garanties d'emprunts pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie par l'association Groupe d'Action Locale (GAL) Nord Deux-Sèvres en charge de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

#### 5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2016-06-07-DE01 - Cession de la parcelle ZD 158 route de Puyraveau à Thouars à la société TERE NOV.

#### 6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-06-07-AT01 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Thouars (AVAP) et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

2016-06-07-AT02 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Oiron (AVAP) et Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

2016-06-07-AT03 - Réalisation de la phase administrative et de l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Varent pour la réalisation de terrains familiaux pour des gens du voyage.

### III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

#### 1) - Sports (S) :

2016-06-07-S01 - Espace aquatique « Les Bassins du Thouet » - Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

2016-06-07-S03 - Réalisation de l'espace aquatique « Les Bassins du Thouet » - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

#### **IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

##### **2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :**

2016-06-07-CP01 - Réalisation d'expertises géologiques dans le cadre d'un projet collectif de recherche (2016-2018) concernant les mégalithes du Ruffécois et du Loudunais, mission 2016.

##### **4) - Déchets Ménagers (DM) :**

2016-06-07-DM01 - Création d'un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables.

#### **V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)**

2016-06-07-DI01 - Participation au groupement de commande pour la création d'outils de communication dans le cadre de la plateforme de la rénovation de l'habitat privé.

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que le projet de territoire a été initié en janvier 2015.

Il est précisé aux conseillers communautaires qu'un projet de territoire est projet de développement et d'aménagement fondé sur une réflexion stratégique.

C'est une action prospective à moyen terme (d'ici à 10 ans) comportant plusieurs dimensions : une vision du futur partagée, une volonté collective, des valeurs communes et des axes stratégiques à court/moyen terme.

Ce projet de territoire, présenté au conseil communautaire, s'est appuyé sur un état des lieux pour définir les enjeux du territoire et proposer des réponses à ces enjeux. Il est l'aboutissement d'un travail et d'une réflexion collective, afin d'orienter les politiques futures de la Communauté de Communes du Thouarsais.

En construisant ce projet prospectif, à plusieurs années, la communauté de communes trace ainsi ses objectifs pour les années à venir.

Le projet de territoire, contient donc un diagnostic territorial, des orientations stratégiques et la définition d'un programme d'actions global

Ce projet s'est construit en plusieurs étapes

#### **ÉTAPE 1..... DIAGNOSTIC // Séminaire du 12 janvier 2015**

Ce séminaire réunissant l'ensemble des conseillers communautaires en s'appuyant sur la méthode AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Menaces) a permis de déterminer un diagnostic partagé par tous, base d'un socle pour les 10 ans à venir.

#### **ÉTAPE 2..... DÉFINITION DES OBJECTIFS // Conférence des vice-Présidents du 17 février 2015**

Cette conférence, compte tenu du précédent séminaire et des priorités posées par les élus a eu pour ambition de déterminer des axes de développement.

4 axes se sont dégagés :

- **Axe A** : Cadre de vie, environnement et cohérence territoriale - Conjuguer développement et aménagement durable.
- **Axe B** : Qualité de vie, solidarité et cohésion sociale - Placer l'Homme au coeur du projet de développement.
- **Axe C** : Développer une économie diversifiée sur le Territoire.
- **Axe D** : Rayonnement et attractivité : image et notoriété - Créer une véritable identité Territoriale.

#### **ÉTAPE 3..... PROPOSITION D' ACTIONS // Séminaire du 30 mars 2015**

Ce nouveau séminaire, réunissant les conseillers communautaires a validé le travail fait précédemment par les vice-Présidents. Il avait par ailleurs pour ambition de donner toute liberté aux élus de l'assemblée en fonction des enjeux, de proposer des actions pouvant s'inscrire dans le projet de territoire.

#### **ÉTAPE 4..... TRAVAIL D'ÉCRITURE // Groupe de travail écriture projet de territoire tenant compte des séminaires**

- Pilotage du Président et de la Direction Générale des Services, groupe de travail composé des élus issus du comité de projet CRDD
- 9 réunions du groupe de travail entre mai 2015 et janvier 2016
- Consultations des chefs de services (période : octobre-novembre 2015)
- Point intermédiaire en conférence des vice-Présidents (9 octobre 2015)

#### **ÉTAPE 5..... PRÉSENTATION DU TRAVAIL // Séminaire du 29 février 2016**

Ce dernier séminaire réunissant l'ensemble des conseillers communautaires a permis de valider/amender le travail d'écriture effectué par le groupe de travail constitué d'élus et de techniciens.

Il a permis d'aboutir à une présentation finalisée auprès :

- de l'ensemble des Elus communautaires et Conseillers Municipaux le 9 mai 2016
- de l'ensemble des agents communautaires le 10 mai 2016
- des acteurs locaux le 19 mai 2016.

Le fruit de ce travail a ainsi permis d'identifier 4 enjeux principaux, développés comme tels dans le document joint en annexe.

### **1- FORGER UNE IDENTITÉ PARTAGÉE DU TERRITOIRE**

Le regroupement de plusieurs structures au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous conduit à créer une identité commune, et c'est d'ailleurs en travaillant ensemble que nous construirons cette identité. Pour autant, cette phase d'identification s'avère indispensable pour se caractériser en tant que structure intercommunale, pour se démarquer par rapport à nos territoires voisins et être reconnue au sein de la nouvelle grande Région, notamment.

Au delà de la communication institutionnelle, il s'agit d'initier un sentiment d'appartenance et de reconnaissance du Thouarsais pour l'ensemble des habitants.

Communiquer d'une voix sur l'ensemble du Territoire est nécessaire pour assurer à celui-ci la visibilité et la crédibilité en tant que territoire à enjeux. La stratégie de communication devra valoriser notre identité, notre communication institutionnelle doit ainsi se structurer.

Communiquer autour de la Communauté de Communes du Thouarsais nous demandera aussi d'organiser l'appropriation du projet de Territoire et de favoriser les relations avec nos partenaires.

## **2- ORGANISER ET DEVELOPPER NOTRE TERRITOIRE DE MANIERE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE**

L'organisation de notre territoire doit s'appuyer sur une ville centre forte, parce que la ville centre a un impact direct sur l'image de la Communauté de Communes vis à vis de l'extérieur. Cette force de centralité est un enjeu fort du rayonnement du Territoire. Pour autant, notre intercommunalité devra créer une solidarité avec les communes, le schéma de cohérence territoriale devra traduire et veiller à un juste équilibre entre les petites et les grandes communes au sein de l'ensemble intercommunal.

Cette organisation passera aussi par une adaptation de notre économie avec de nouveaux outils et notamment une révolution numérique indispensable.

Enfin, le dernier point identifié dans cet axe de développement est d'affirmer notre volonté de faire du Thouarsais une destination touristique, avec le développement d'un tourisme social et solidaire ou tourisme pour tous qui passera avant tout par une mise en valeur de notre potentiel.

## **3.- ÊTRE LE TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE POSITIVE ET DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Cet axe nous invite à conserver l'avance que notre territoire possède en matière d'environnement.

Déjà reconnu comme territoire visant le label Territoire à énergie positive en 2050 et retenu dans plusieurs appels à projets sur la thématique du climat (TEPOS, TEPCV, Plateforme) notre objectif est de poursuivre, voire d'amplifier nos actions. Ceci devra se traduire par une réduction des consommations énergétiques locales et par un développement des modes de production d'énergies autonomes locaux. Nous devons aussi, dans l'ensemble de nos actions, veiller à la préservation de nos ressources et à la mise en valeur de nos milieux naturels (patrimoine géologique, vallées, espaces naturels sensibles..).

## **4- VALORISER UN ART DE VIVRE EN S'APPUYANT SUR NOS PATRIMOINES, NOS SERVICES ET NOS ASSOCIATIONS**

Le quatrième et dernier axe de développement de ce projet de territoire a pour ambition de mettre en valeur le Patrimoine de notre Communauté de Communes, mais au-delà de la considération matérielle, c'est la notion même d'un Art de Vivre que nous souhaitons mettre en avant.

Cet Art de Vivre s'il veut traduire un certain « bon vivre en Thouarsais », de par son patrimoine matériel et immatériel devra cependant se traduire par une recherche de qualité dans la mise en œuvre de nos politiques publiques et des services en direction des habitants. Par exemple, en matière d'habitat, de prestations de services à la personne qui devront être en prise directe avec les besoins exprimés ou encore de services et d'équipements cohérents en matière de sport et de culture. La notion d'accès au service pour tous sera particulièrement présente dans la définition des actions.

Chacun de ces enjeux se décline en objectifs stratégiques, opérationnels puis en actions pour constituer le projet de territoire

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le Projet de Territoire, joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

### **I.1.2016-06-07-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION INTERMEDE NORD 79 - REGULARISATION.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

L'association INTERMEDE NORD 79, dont le siège est basé à Bressuire, intervient dans les domaines suivants :

- médiation familiale,
- conseil conjugal, familial et parental
- point rencontre des familles.

Son président, Monsieur Gérard GABORIT, nous a sollicité afin de confirmer la nomination des deux représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Conseil d'Administration de l'association :

- Madame Lucette ROUX
- Monsieur Christian MILLE.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-06-07-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT CAISSE/ENTRETIEN.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant qu'un agent de la filière technique affecté au sein du service « Gestion des Infrastructures Aquatiques » (Caisse-Entretien) a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin du service,

Considérant la proposition faite à cet agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28 h à 35 h, Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 4 juillet 2016.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-06-07-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD DES MAITRES NAGEURS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet et Piscine de St-Varent) implique le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs,

Il convient de recruter trois agents en contrat à durée déterminée, à temps complet annualisé pour une durée d'un an, à savoir du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017. Ces personnes seront rémunérées sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives et percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (6 abstentions).**

**I.2.2016-06-07-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES- CDD AGENT KIOSQUE/ACCUEIL/ANIMATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet) implique le recrutement d'un agent chargé de la gestion du kiosque, animation et accueil,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet annualisé pour une durée d'un an, à savoir du 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-06-07-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des Établissements Publics Locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Il convient :

- d'allouer une prime de responsabilité des emplois administratifs de directeur au Directeur Général des Services,
- de préciser que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (11 abstentions).**

### **I.2.2016-06-07-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INDEMNITE DE REPRESENTATION.**

**Rapporteur** : André BEVILLE

En application de l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, des frais de représentation peuvent être attribués aux directeurs Généraux des services en raison des responsabilités liées aux fonctions qui leur sont confiées et aux sujétions rencontrées.

Cette enveloppe est destinée à couvrir des dépenses supportées par le Directeur Général des Services dans l'exercice de ses fonctions.

Il convient :

- de fixer l'enveloppe annuelle frais de représentation à hauteur de 6 600 €.

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la décision ci-dessus,
- à autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (13 abstentions).**

### **I.3.2016-06-07-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCT.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 077 689 € ;

CONSIDERANT que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres doit être fixée avant le 30 juin 2016 ;

VU la répartition de droit commun telle que précisée en annexe (non connue à ce jour) ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Répartir le FPIC 2016 entre les communes et la Communauté de Communes selon la répartition de droit commun.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-06-07-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE À THOUARS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 15 Janvier 2016 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local ;



VU la circulaire préfectorale en date du 3 Février 2016 relative à ce même objet ;

CONSIDÉRANT que la construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars est éligible à ce fonds de soutien à l'investissement local fraction « centres bourgs » ;

VU le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante (plan de financement susceptible d'être modifié après la remise de l'avant-projet début juin) :

| DEPENSES              |                     | RECETTES        |                     |
|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| TRAVAUX               | 1 125 000,00        | CAF             | 580 000,00          |
| Plus-value BEPOS      | 260 000,00          | TEPCV           | 208 000,00          |
| MOE                   | 162 383,10          | FSIL            | 474 228,63          |
| Programme + AMO       | 14 400,00           | Autofinancement | 318 533,46          |
| Etudes de sol, SPS,CT | 18 400,00           |                 |                     |
| Annonces              | 578,99              |                 |                     |
| <b>TOTAL HT</b>       | <b>1 580 762,09</b> | <b>TOTAL HT</b> | <b>1 580 762,09</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local fraction « centres bourgs » pour la construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars à hauteur de 30 % soit 474 228,63 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-06-07-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - MOTIVATION SUBVENTION APPORTEE AU BUDGET ADILLONS VACANCES - ANNEE 2016.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que les activités « Adillons Vacances » appartiennent à la catégorie juridique des SPIC ;

VU le Budget Primitif 2016 qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000 € au budget « Adillons Vacances » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé tout d'abord que la construction du camping « Adillons vacances » a été réalisée par la Communauté de Communes du Saint-Varentais qui avait pour objectif de créer une dynamique autour de la base de loisirs de Luché-Thouarsais déjà existante. La faisabilité du projet reposait sur l'apport d'une contribution financière de la Communauté de Communes au moins égale aux annuités d'emprunt (30 000 €). Dès l'origine une subvention a donc permis d'équilibrer le budget.

Par ailleurs, la structure des Adillons a bénéficié d'une subvention de l'ANCV. En contrepartie, elle doit appliquer aux adhérents de l'ANCV un tarif préférentiel (-70%) pendant la période estivale et ce pendant une durée de 5 ans. Les recettes de la structure se trouvent donc amputées d'autant pendant cette période.

De plus les tarifs appliqués au sein de la structure « Adillons Vacances » correspondent au prix du marché ; une augmentation excessive de ceux-ci risquerait de faire, *à contrario*, chuter la fréquentation.

Enfin, l'analyse financière détaillée fait apparaître que le nombre de nuitées nécessaire à l'équilibre du budget est d'environ 10 000 (47% d'occupation) contre moins de 4 650 (14 % d'occupation) en 2015 (évolution de +145 % entre 2014 et 2015). Ce nombre élevé de nuitées s'explique notamment par de lourds investissements (effort important sur l'accessibilité des logements, ...). L'atteinte de ce nombre de nuitées pour un site ouvert depuis 2012, malgré l'augmentation du nombre de nuitées depuis son ouverture, est donc difficile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 40 000 € au budget Adillons Vacances pour l'année 2016, au regard des éléments justificatifs ci-dessus évoqués ;
- de verser cette subvention en une seule fois à la fin de l'exercice budgétaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-06-07-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - MOTIVATION SUBVENTION APPORTÉE AU BUDGET CENTRE D'HÉBERGEMENT DU CHÂTELIER - ANNÉE 2016.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les subventions apportées à un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que le budget « Centre d'hébergement du Châtelier » est un SPIC ;

VU le BP 2016 qui prévoit le versement d'une subvention de 150 247 € au budget « Centre d'hébergement du Châtelier » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé, tout d'abord, que ce site a été réhabilité au début des années 2000, dans le but d'accueillir des écoles « en classe verte », période à laquelle ce type de dispositif se développait beaucoup. L'objectif était aussi de valoriser un site qui bénéficie d'un espace naturel sensible à proximité. Depuis, le dispositif des classes vertes et son financement est en perte de vitesse, la structure a donc dû s'orienter vers un autre public (centre de loisirs, séjours adaptés pour personnes à mobilité réduite, ...). Cette adaptation a ainsi nécessité en 2009-2010 de lourds investissements.

En conséquence les investissements de départ qui tendaient à valoriser le patrimoine bâti et naturel du site et les investissements de 2009-2010 liés à l'adaptation du site au nouveau public accueilli pèsent de manière importante dans le calcul du coût de revient d'une nuitée.

De plus, les tarifs pratiqués tiennent compte du public accueilli et des prix de marché. Une augmentation excessive des tarifs qui permettrait d'équilibrer le budget risquerait ainsi de faire chuter la fréquentation du centre d'hébergement.

Enfin, les analyses financières montrent que le nombre de nuitées nécessaire à l'équilibre du budget est d'environ 11 000 (30 % d'occupation) contre environ 4 000 en 2015. Cette augmentation de fréquentation nécessite donc la mise en place de moyens supplémentaires (humains, communication) et la diversification du public accueilli. C'est pourquoi l'année 2016 devrait être une année de transition dont l'objectif est d'augmenter le taux d'occupation du site et ainsi diminuer le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 150 247 € au budget «Centre d'hébergement du Châtelier» pour l'année 2016, compte tenu des raisons citées précédemment ;
- de verser cette subvention en une seule fois à la fin de l'exercice budgétaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-06-07-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE PAR L'ASSOCIATION GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) NORD DEUX-SEVRES EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 50 000 € pour assurer la trésorerie du GAL Nord Deux-Sèvres dans l'attente du versement de la subvention FEADER pour l'animation/gestion 2015 et 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 049-2016-02-02-AG01 en date du 2 février 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition faite par la banque à l'association GAL Nord Deux-Sèvres, en date du 23 mai 2016 ;

Considérant la sollicitation de l'association GAL Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la moitié de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, soit 25 000 €.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 50 000 € souscrit par l'Emprunteur GAL Nord Deux-Sèvres auprès de la banque pour assurer la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'association ;
- d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.5.2016-06-07-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CESSION DE LA PARCELLE ZD 158 ROUTE DE PUYRAVEAU A THOUARS A LA SOCIÉTÉ TERENOV.**

**Rapporteur : Yves BOUTET**

La SAS TERENOV représentée par Monsieur Jean-Marc NIEZNANSKI, agissant en qualité de dirigeant, souhaite acquérir une parcelle située route de Puyraveau à Thouars, anciennement l'ETAMAT, cadastrée section ZD n° 158.

Le terrain est d'une superficie de 55 550 m<sup>2</sup> .

L'entreprise a pour projet de créer une unité de production d'électricité par gazéification d'une capacité de 11 MWe, correspondant à la consommation de 45 000 habitants. Le projet CHO TIPER utilisera des déchets résiduels d'activité économique de la région (carton, bois, plastique...) et de la biomasse forestière, qui seront transformés en gaz de ville pour alimenter des génératrices. La chaleur résiduelle alimentera un séchoir à bois de plus de 3 300 m<sup>2</sup>, garantissant une conversion énergétique optimale.

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique intercommunal, lors de la séance du 23 mai 2016 pour valider cette cession sur la base du prix de 138 875 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession sus visée ;
- de céder à la SAS TERENOV une parcelle de 55 550 m<sup>2</sup> au prix de 138 875 € TTC ;
- de désigner Maître PERRINAUD, notaire de Thouars, pour la rédaction de l'acte ;
- de préciser que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner pouvoir au Président ou au vice-Président ayant délégation pour la signature des actes relatives à cette affaire.

Il est précisé que la recette sera imputée sur le Budget Principal.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (10 voix contre et 5 abstentions).**

### **I.6.2016-06-07-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE THOUARS ET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Thouars, entrée en vigueur le 29 juin 2009, est annexée au PLUi au titre des servitudes d'utilité publique. Elle doit, en vertu de l'article L 642-8 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 du code du patrimoine, évoluer vers une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération, le Bureau communautaire a émis un avis favorable du passage de la ZPPAUP de la commune de Thouars en AVAP le 4 juillet 2013.

Par délibération le Conseil communautaire du 26 septembre 2013, a approuvé la composition de la Commission Locale, et le 1er juillet 2014, approuvé la composition de la nouvelle Commission Locale.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 3 février 2015, les modalités de concertation, et par délibération du 7 juillet 2015, il a arrêté le dossier de l'AVAP en tirant le bilan de la concertation.

Cette présente délibération permet, en référence à l'article L642-3 du code du patrimoine, d'approuver la création de l'AVAP et emporte la mise en compatibilité du PLUi nécessaire au projet d'AVAP.

#### **La création de l'AVAP**

Une AVAP est une servitude d'utilité publique ayant pour objet la promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

Le dossier relatif à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 642-1 modifié du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ;
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, les espaces bâtis ou non dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

#### **La mise en compatibilité du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20 juillet 2006. Il a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire du 19/02/2009,
- d'une deuxième modification approuvée le 09/09/2010,
- et d'une troisième modification approuvée le 06/01/2015,
- d'une modification simplifiée approuvée le 15/11/2010,
- d'une première révision simplifiée approuvée le 18/01/2011,
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 06/01/2015,
- d'une mise à jour concernant les servitudes d'alignement approuvée le 01/09/2008,
- d'une mise à jour concernant l'intégration du PPRI approuvée le 15/04/2009,
- d'une mise à jour concernant l'intégration de la ZPPAUP de Thouars approuvée le 29/06/2009,

- d'une mise à jour concernant la suppression d'une servitude AR3 sur le site de l'ETAMAT approuvée le 01/03/2011,
- d'une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité approuvée le 12/08/2013.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine qui prévoit que l'AVAP ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie dans l'article L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les pièces du dossier du PLUi mises en compatibilité sont :

- Le règlement
- Les planches de zonage au 1/5000 et au 1/2000
- Les planches de servitudes d'utilité publique, intégrant le périmètre de l'AVAP
- Le listing des servitudes d'alignement
- Le dossier des servitudes du PLUi

#### Procédure conjointe de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLUi

La procédure de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLUi a été présentée aux personnes publiques associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 8 janvier 2016. Les PPA ont émis un avis favorable à la création de l'AVAP de Thouars et à la mise en compatibilité du PLUi avec aucune remarque.

La CRPS du 6 octobre 2015 a émis un avis favorable.

L'enquête publique a été organisée du 29 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- aucune observation n'a été enregistrée sur les registres
- le commissaire enquêteur n'a reçu aucune remarque sur l'objet cette enquête

A l'issue de cette enquête et du mémoire de réponse apporté au commissaire enquêteur, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la création de l'AVAP et à la mise en compatibilité du PLUi.

La CLAVAP s'est réunie le 29 avril et a formulé un avis positif sur la création de l'AVAP.

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a donné son accord pour la création de l'AVAP le 17 mai 2016.

Conformément aux articles R153-20 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. De plus, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Enfin, elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juillet 2013, approuvant le lancement d'une étude pour le passage d'une ZPPAUP en AVAP,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, approuvant la composition de la Commission Locale,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 1er juillet 2014, approuvant la composition de la nouvelle Commission Locale,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 3 février 2015, approuvant les modalités de concertation,

Vu l'avis du Conseil communautaire du 7 juillet 2015, arrêtant le dossier de l'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis du Conseil communautaire du 15 septembre 2015, approuvant le lancement de l'étude de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable, du 6 octobre 2015, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS),

Vu l'avis favorable du 29 avril 2016 de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu l'avis favorable du 11 mai 2016 de la commission Aménagement - Urbanisme,

Vu l'accord du préfet du 17 mai 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des conclusions du Commissaire enquêteur,
- d'approuver le projet de création d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Thouars,
- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2016-06-07-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE OIRON ET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

Par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2007, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été lancée sur le territoire de la commune de Oiron. Elle doit, en

vertu de l'article L 642-8 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 du code du patrimoine, évoluer vers une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération, le Conseil communautaire a émis un avis favorable de la modification de l'étude de la ZPPAUP de la commune de Oiron en AVAP le 23 octobre 2012.

Par délibération, le Conseil Communautaire du 1er juillet 2014, a approuvé la composition de la Commission Locale.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 3 février 2015, les modalités de concertation, et par délibération du 7 juillet 2015, il a arrêté le dossier de l'AVAP en tirant le bilan de la concertation.

Cette présente délibération permet, en référence à l'article l'article L642-3 du code du patrimoine, d'approuver la création de l'AVAP et emporte la mise en compatibilité du PLUi nécessaire au projet d'AVAP.

#### La création de l'AVAP

Une AVAP est une servitude d'utilité publique ayant pour objet la promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

Le dossier relatif à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 642-1 modifié du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ;
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, les espaces bâtis ou non dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

#### La mise en compatibilité du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20 juillet 2006. Il a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire du 19/02/2009,
- d'une deuxième modification approuvée le 09/09/2010,
- et d'une troisième modification approuvée le 06/01/2015,
- d'une modification simplifiée approuvée le 15/11/2010,
- d'une première révision simplifiée approuvée le 18/01/2011,
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 06/01/2015,
- d'une mise à jour concernant les servitudes d'alignement approuvée le 01/09/2008,
- d'une mise à jour concernant l'intégration du PPRI approuvée le 15/04/2009,
- d'une mise à jour concernant l'intégration de la ZPPAUP de Thouars approuvée le 29/06/2009,
- d'une mise à jour concernant la suppression d'une servitude AR3 sur le site de l'ETAMAT approuvée le 01/03/2011,
- d'une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité approuvée le 12/08/2013.

Conformément à l'article L642-3 du code du patrimoine qui prévoit que l'AVAP ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie dans l'article L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les pièces du dossier du PLUi mises en compatibilité sont :

- Le règlement
- Les planches de zonage au 1/5000 et au 1/2000
- Les planches de servitudes d'utilité publique, intégrant le périmètre de l'AVAP
- Le listing des servitudes d'alignement
- Le dossier des servitudes du PLUi

#### Procédure conjointe de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLUi

La procédure de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLUi a été présentée aux personnes publiques associées (PPA) lors de la réunion d'examen conjoint du 8 janvier 2016. Les PPA ont émis un avis favorable à la création de l'AVAP et à la mise en compatibilité du PLUi avec les remarques suivantes :

- la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres a transmis l'information sur les servitudes d'alignement des routes départementales, qui ne seront plus prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, les dispositions de l'AVAP pour maintenir les murs de clôtures et les bâtiments repérés dans le dispositif de l'AVAP ne sont plus en contradiction avec les anciennes servitudes d'alignement. La mairie a entériné son choix dernièrement lors du conseil municipal du 31/03/2016. Seules les servitudes d'alignement concernant le périmètre de l'AVAP de Oiron (RD 145 et RD 162) et Leugny (RD 64 et RD 162) ne seront plus prises en compte dans le PLUi.
- la Chambre d'Agriculture a évoqué les contraintes imposées par l'AVAP lors de l'ouverture de nouvelles voies. Une AVAP ne gênant en rien un aménagement foncier (appelé autrefois remembrement). L'AVAP ne produit pas de conséquence sur le foncier directement. Si de nouvelles voies étaient créées, elles seraient organisées

pour réduire au minimum la consommation de l'espace agricole et pour ne pas nuire à l'environnement. Il n'y a donc pas de modification du règlement.

- la Chambre d'Agriculture a évoqué la question des hauteurs des tunnels de maraîchages (max 0,80m) imposées par l'AVAP.

La Communauté de communes ne prévoit pas d'alléger cette hauteur pour des motifs architecturaux. Les serres peuvent avoir un impact très fort notamment aux abords des monuments historiques. En effet, on peut retrouver des surfaces conséquentes de serres qui s'imposent dans le paysage. Cette limitation est bien sectorisée et n'est pas généralisée à l'ensemble du périmètre de l'AVAP.

La CRPS du 6 octobre 2015 a émis un avis favorable avec cette remarque :

- les membres de la CRPS ont demandé d'inscrire, pour préserver les dispositions historiques, dans le règlement de l'AVAP, des prescriptions pour l'entretien, la préservation, la conservation de ces éléments. Le titre 3 du règlement (secteur ZP1 qui traite du Grand Parc) a donc été modifié pour intégrer cette demande. Il a été rajouté à l'article 2.1 dans la partie « voies existantes », colonne ZP1 : « dans le Grand Parc, conservation (et/ou restitution) imposée du tracé originel des allées, des avenues de chasse et des ronds-points ».

L'enquête publique a été organisée du 29 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- une remarque a été formulée concernant la qualité des documents graphiques et, surtout, la lisibilité des hachures de repérage de la hiérarchie des immeubles de l'AVAP a été relevée.

Ainsi, les documents graphiques de l'AVAP ont été modifiés pour intégrer cette demande.

A l'issue de cette enquête et du mémoire de réponse apporté au commissaire enquêteur, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la création de l'AVAP et à la mise en compatibilité du PLUi.

La CLAVAP s'est réunie le 3 mai 2016 et a formulé un avis positif sur la création de l'AVAP.

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a donné son accord pour la création de l'AVAP le 17 mai 2016.

Conformément aux articles R153-20 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. De plus, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Enfin, elle sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code l'environnement,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 25 octobre 2007, approuvant le lancement d'une étude pour la création d'une ZPPAUP,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 23 octobre 2012, approuvant la modification de l'étude pour le passage d'une ZPPAUP en AVAP,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 1er juillet 2014, approuvant la composition de la Commission Locale,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 3 février 2015, approuvant les modalités de concertation,

Vu l'avis du Conseil communautaire du 7 juillet 2015, arrêtant le dossier de l'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis du Conseil communautaire du 15 septembre 2015, approuvant le lancement de l'étude de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable, du 6 octobre 2015, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS),

Vu l'avis favorable du 3 mai 2016 de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu l'avis favorable du 11 mai 2016 de la commission Aménagement - Urbanisme,

Vu l'accord du préfet le 17 mai 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des conclusions du Commissaire enquêteur
- d'approuver le projet de création d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Oiron
- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-06-07-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - REALISATION DE LA PHASE ADMINISTRATIVE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SAINT-VARENT POUR LA RÉALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX POUR DES GENS DU VOYAGE.**

**Rapporteur : Michel DORET**

Dans le cadre de sa politique sociale et dans un objectif de mixité sociale, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite créer des terrains familiaux pour les gens du voyage sur la commune de Saint-Varent.

Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de familles qui ne voyagent qu'une partie de l'année et sont assimilés à des équipements publics s'ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les aires d'accueil.

Ces terrains familiaux permettront la sédentarisation de 3 familles sur deux terrains distincts et adjacents. Ces familles occupent actuellement le site depuis de nombreuses années et de façon permanente.

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de St Varent.

Cette procédure comporte deux volets:

- la déclaration de projet, qui permet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ce secteur introduit une nouvelle zone concernant les terrains destinés à accueillir des futurs terrains familiaux.
- La mise en compatibilité du POS nécessaire pour modifier le règlement et le zonage du POS.

Afin de recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées, une réunion d'examen conjoint aura lieu le 30 juin 2015, suivi d'un passage devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 5 juillet 2016.

Cette procédure se poursuivra par la phase d'enquête publique et la phase administrative.

Ainsi, la Communauté de Communes a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers qui a missionné Monsieur COUNIL en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

L'enquête publique aura lieu du lundi 29 août 2016 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2016 à 16h00 sur deux sites, aux heures habituelles d'ouverture de ces sites :

- à la Communauté de communes du Thouarsais, au centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS
- à la mairie de Saint-Varent : 3, rue de l'hôtel de ville, 79 330 SAINT-VARENT

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu aux dates et jours suivants :

- Maison de l'Urbanisme à Thouars, le lundi 29 août de 9h à 12h
- Mairie de St-Varent, le mercredi 21 septembre de 15h à 18h
- Maison de l'Urbanisme à Thouars, le vendredi 30 septembre de 9h à 12h
- Mairie de St-Varent, le vendredi 30 septembre de 14h à 16h

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à lancer et suivre les démarches administratives : arrêté d'enquête publique, signature des documents nécessaires, signature des registres...

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire lançant la procédure de déclaration de projet en date 5 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 11 mai 2016,

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique et à la phase administrative du dossier,
- à signer l'arrêté d'enquête publique nécessaire,
- à effectuer les parutions nécessaires dans les journaux pour la poursuite du dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **III.1.2016-06-07-S01 - SPORTS - ESPACE AQUATIQUE "LES BASSINS DU THOUET" - REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

L'équipement aquatique "Les Bassins du Thouet" va ouvrir ses portes au mois de juillet prochain. Cet équipement est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X 3ème catégorie. Sa Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est de 700 personnes. L'équipement est construit sur 3 niveaux pour une surface totale de 3 951 m<sup>2</sup> avec un sous-sol de 290 m<sup>2</sup>, un rez-de-jardin (zone bassins) de 2 866 m<sup>2</sup> et un rez-de-chaussée (zone accueil) de 795 m<sup>2</sup>.

Il est doté des caractéristiques suivantes :

- Espaces intérieurs comprenant 3 bassins :
  - un bassin sportif de natation 25 X 12,5 m ; 5 lignes d'eau (312,5 m<sup>2</sup>) doté d'un espace gradiné de 150 places assises,
  - un bassin d'apprentissage et de loisirs de 180 m<sup>2</sup>,
  - une lagune d'eau de 30 m<sup>2</sup>,
  - un dispositif de séparation des deux zones permettant l'accueil en simultané de différents publics dans la halle bassins,
  - des plages de 2,50 m de largeur
  - un toboggan de 40 m.
- Espaces extérieurs :
  - un bassin extérieur inox relié par sas depuis l'intérieur exploitable à l'année avec couverture thermique,

- un pentagliss de 3 pistes,
  - un solarium minéral en lien avec des jeux d'eau, type "splashpad"
  - un solarium végétal comprenant une aire de jeu de beach volley,
  - un parvis d'accès
  - un parking éclairé de 170 places
  - une cour de service
  - une chaufferie bois
- Espaces de remise en forme sèche et humide (312 m<sup>2</sup>) en liaison avec la halle des bassins :
- un espace d'activités humides (sauna et hammam)
  - un espace détente,
  - une salle de cardio-training.

Il convient donc d'établir, pour garantir un bon fonctionnement de l'équipement, un règlement intérieur comme prévu par l'article A.322-6 et l'annexe III-8 du code du sport. Ce document permet de définir les règles de fonctionnement pour ce qui concerne les conditions d'accès, les obligations des usagers, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les modalités d'organisation des activités et animations. Ce document sera porté à la connaissance de l'ensemble des usagers sur site.

En complément, et au regard de la législation en vigueur, il convient de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) obligatoire sur ce type d'établissement institué par l'article D.322-16, modifié par décret n° 2016-281 du 8 Mars 2016, complété par l'annexe 3-10 du code du sport.

Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le règlement intérieur joint en annexe précisant le fonctionnement de l'espace aquatique «Les Bassins du Thouet»,
- de valider le Plan d'Organisation joint en annexe de la Surveillance et des Secours (POSS) obligatoire pour tout établissement de baignade,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce règlement ainsi que toute pièce nécessaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **III.1.2016-06-07-S03 - SPORTS - REALISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE « LES BASSINS DU THOUET » - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Code nomenclature FAST : 1181

**Rapporteur : Norbert BONNEAU**

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai 2016 pour les lots 1, 3, 10, 13, 14, 16, 20, 21 et 26 dont le montant global des travaux complémentaires de chaque lot est supérieur ou inférieur de plus de 5 %.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 3,17 % du montant initial.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots 2, 7, 14, 16 et 20, un avenant n°3 aux lots 10 et 21, un avenant n°4 aux lots 13 et 26, un avenant n°5 au lot 5, un avenant n°6 au lot 1 ainsi qu'un avenant n°8 au lot 3, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **IV.2.2016-06-07-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - RÉALISATION D'EXPERTISES GÉOLOGIQUES DANS LE CADRE D'UN PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE (2016-2018) CONCERNANT LES MÉGALITHES DU RUFFÉCOIS ET DU LOUDUNAIS. MISSION 2016.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Après avoir contribué à un Projet Collectif de Recherche (PCR) consacré aux mégalithes du nord de la Charente (2013-2015), Didier PONCET est sollicité pour participer à un nouveau programme triennal étendu à la région de



Loudun (2016-2018). Ce travail donnera lieu à des prospections sur le terrain et à la rédaction de rapports technico-scientifiques. En contrepartie, des indemnités forfaitaires seront versées à la Communauté de Communes du Thouarsais. Pour 2016, les indemnités liées à cette mission sont fixées à 1 000,00 € TTC pour le Ruffécois (2 jours) et à 2 766,00 € TTC pour le Loudunais (5 jours).

À titre d'information, la mission ne générera pour la collectivité ni frais d'hébergement, ni frais de restauration, seulement les frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le principe de cette nouvelle mission ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour solliciter le versement des indemnités forfaitaires et toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **IV.4.2016-06-07-DM01 - DECHETS MENAGERS - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE SUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

L'éco-organisme Eco-Emballages préconise qu'avec l'extension des consignes de tri des plastiques (pots de yaourts, barquettes alimentaires, etc.) les centres de tri évoluent vers une automatisation du tri des déchets afin d'améliorer la qualité des flux sortants destinés aux filières de recyclage. A ce titre, le centre de tri du Nord Deux Sèvres, basé à Bressuire est un équipement vieillissant datant de 1998 et nécessitant de gros travaux de réhabilitation pour en assurer la viabilité. Aussi, les membres de l'entente qui gère cet équipement collectivement depuis juillet 2014, s'interrogent fortement sur son avenir, d'autant plus que le gisement d'emballages réellement captif sur les Deux Sèvres ne permettrait pas d'amortir les investissements nécessaires. Aussi, il est proposé de réaliser une étude sur la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux Sèvres.

Pour ce faire et dans un souci d'économie d'échelle et de cohérence, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont la constitution et le fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur. Cette convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Pour la Communauté de Communes la dépense est estimée à un peu plus de **1 500 €**.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché, et à être le garant de la bonne exécution du marché ;
- de convenir que la commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et que la présidence soit assurée par le représentant de son Pouvoir Adjudicateur ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2016-06-07-DI01 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CREATION D'OUTILS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu la délibération V.2014-11-04-DI01 du 4 novembre 2014 approuvant la candidature de la CCT à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais de communiquer sur la plateforme de la rénovation de l'habitat dans le but de faire connaître auprès du grand public ce dispositif ACT'e.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un

groupement de commandes afin de recruter un prestataire pour créer des outils de communication répondant au plan de communication défini conjointement.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 10.